Nations Unies A/59/651*

Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 109 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^me^ Denisa **Hutănová** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Planification des programmes » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 22^e^, 23^e^ et 33^e^ séances, les 9 et 11 novembre et le 22 décembre 2004. Les déclarations et les observations formulées au cours de l'examen de la question par le Comité sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/59/SR.22, 23 et 33).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, premier volet (A/59/6 (Part One) et Corr.1) et deuxième volet [A/59/6 (Prog. 1 à 9, 10/Rev.1, 11 à 22, 22/Corr.1 et 23 à 26)];

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session[1];

c) Rapport du Secrétaire général sur le choix des priorités (A/59/87);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/59/69);

---

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n^o^ 16* (A/59/16).

04-66277* (F) 291204 291204

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/59/79);

f) Lettre datée du 4 novembre 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/59/14);

g) Lettre datée du 9 novembre 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/59/15);

h) Lettre datée du 16 novembre 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président par intérim de l'Assemblée générale (A/C.5/59/17);

i) Lettre datée du 20 décembre 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/59/26).

4. À la 22e séance, le 9 novembre 2004, le Président du Comité du programme et de la coordination a présenté le rapport du Comité (voir A/C.5/59/SR.22).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/59/L.20

5. À sa 33e séance, le 22 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Planification des programmes » (A/C.5/59/L.20), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la République islamique d'Iran.

6. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) À la fin du troisième alinéa, les mots « et le programme 19 (Droits de l'homme) » ont été ajoutés;

b) Le paragraphe 2 est placé après le troisième alinéa du préambule et avant l'intitulé « Cadre stratégique pour la période 2006-2007 »;

c) Au paragraphe 5 (ancien paragraphe 6), avant l'alinéa a), les mots « principales considérations » ont été remplacés par « principaux critères »;

d) Au paragraphe 10 (ancien paragraphe 11), après les mots « (Commerce et développement) » les mots « et du programme 19 (Droits de l'homme) » ont été ajoutés;

e) Après le paragraphe 25 (ancien paragraphe 26), le titre « Questions diverses » a été remplacé par « Autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination »;

f) Avant le paragraphe 28 (ancien paragraphe 29), le titre « Questions diverses » a été ajouté.

7. Également à la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration.

8. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.20, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002 et 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-quatrième session[1], le projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 – premier volet : plan-cadre[2] et deuxième volet : plan-programme biennal[3] et les rapports du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003[4] et sur le choix des priorités[5], ainsi que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale[6],

Prenant note avec satisfaction des lettres du Président de l'Assemblée générale transmettant les recommandations de la Première Commission sur le programme 3 (Désarmement[7]), de la Deuxième Commission sur le programme 10 (Commerce et développement[8]) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur le programme 23 (Information[9]) et le programme 19 (Droits de l'homme[10]),

Souligne le rôle que jouent l'Assemblée générale réunie en séance plénière et les grandes commissions dans l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et dans la prise de décisions à leur sujet, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation[11];

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 16* (A/59/16).
[2] A/59/6 (Part One) et Corr. 1.
[3] A/59/6 (Prog. 1 à 9, 10/Rev.1, 11 à 22, 22/Corr.1 et 23 à 26).
[4] A/59/69.
[5] A/59/87.
[6] Voir A/59/79.
[7] A/C.5/59/17.
[8] A/C.5/59/15.
[9] A/C.5/59/14.
[10] A/C.5/59/26.
[11] ST/SGB/2000/8.

Cadre stratégique pour la période 2006-2007

Rappelant sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, un « cadre stratégique » réunissant en un seul document un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation et un plan-programme biennal portant sur deux ans,

1. *Note* que le cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 est le premier projet qui lui a été présenté depuis l'adoption de sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003;

2. *Note également* que le Comité du programme et de la coordination lui a recommandé, à sa quarante-quatrième session, d'examiner le premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007[12];

3. *Rappelle* qu'elle a décidé, dans sa résolution 58/269, d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet;

4. *Décide* de ne prendre aucune décision sur le premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007, les États Membres étant partagés sur sa teneur;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de proposer un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation ainsi qu'un plan-programme biennal qui s'insèreront dans le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009, en se fondant notamment sur les principaux critères ci-après :

a) Objectifs à long terme conformes à tous les mandats pertinents assignés par les organes délibérants dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies;

b) Décisions prises lors des conférences et sommets intergouvernementaux;

c) Apports des directeurs de programme compétents;

d) Termes et expressions convenus au niveau intergouvernemental;

6. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à envisager, à sa quarante-cinquième session, de compléter, le cas échéant, les directives à suivre pour l'élaboration du plan-cadre;

7. *Décide* que pour la période 2006-2007, les priorités seront les suivantes :

a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

b) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Coordination efficace de l'action humanitaire;

---

[12] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 16* (A/59/16), par. 65.

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 sur la base des priorités énoncées ci-dessus et du plan-programme biennal tels qu'adoptés par la présente résolution;

9. *Prie également* le Secrétaire général de ne publier, en les réunissant en un seul document, avant la quarante-cinquième session du Comité du programme et de la coordination, que les priorités et le plan-programme biennal, tels qu'adoptés dans la présente résolution;

10. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le projet de plan-programme biennal pour la période 2006-2007 telles qu'elles figurent dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-quatrième session[1] et celles de la Première Commission au sujet du programme 3 (Désarmement[7]), celles de la Deuxième Commission au sujet du programme 10 (Commerce et développement[8]) et du programme 19 (Droits de l'homme[10]) et celles de la Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation) au sujet du programme 23 (Information[9]), telles qu'elles figurent dans l'annexe, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

11. *Prie* le Secrétaire général de proposer un indicateur de succès pertinent pour le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), section A (Gestion des conférences, New York), sous-programme 4 (Services des séances et de publication), dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;

12. *Note* qu'elle examinera le système général d'administration de la justice au Secrétariat à sa cinquante-neuvième session;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire des recommandations avant la fin de sa cinquante-neuvième session sur la façon dont on peut assurer l'exercice des fonctions clefs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Siège, comme défini par le Comité du programme et de la coordination;

Rapport sur l'exécution des programmes

14. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003[4];

15. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le rapport du Secrétaire général;

16. *Souligne* que, si les rapports sur l'exécution des programmes devront être à l'avenir mieux alignés sur les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, des renseignements sur les produits devront continuer d'y figurer;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'à l'avenir les rapports sur l'exécution des programmes donnent plus de détails sur les raisons pour lesquelles des produits inscrits aux programmes n'auraient pas été entièrement exécutés, auraient été reportés ou auraient été supprimés;

Évaluation

18. *Rappelle* sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a insisté sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation;

19. *Souligne de nouveau* l'importance de la contribution qu'apportent les organes intergouvernementaux compétents et en particulier ses grandes commissions à l'examen des recommandations pertinentes sur l'évaluation;

20. *Rappelle* la section III de sa résolution 57/282 du 20 décembre 2002, relative à l'évaluation;

21. *Prie* le Bureau de tenir pleinement compte des résolutions susmentionnées lors de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions;

22. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, l'évaluation approfondie du programme « Administration publique, finances publiques et développement », l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité sur l'évaluation approfondie du développement durable, l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité sur l'évaluation approfondie du programme relatif à la population, et la définition d'autres thèmes pour une évaluation thématique pilote;

Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat

23. *Prie* le Secrétaire général d'arrêter dès que possible les dates de la session d'organisation de la quarante-cinquième session du Comité du programme et de la coordination à la reprise des travaux de la Cinquième Commission à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale;

24. *Rappelle* le paragraphe 18 de sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, dans lequel elle a invité le Comité du programme et de la coordination à présenter, à sa quarante-quatrième session, des recommandations sur l'amélioration de ses méthodes de travail;

25. *Se félicite* que le Comité du programme et de la coordination ait décidé d'examiner de nouveau le point de l'ordre du jour intitulé : Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat, à titre prioritaire, au début de sa quarante-cinquième session;

Autres conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination

26. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le rapport d'ensemble annuel pour 2003 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination[13] ainsi que ses conclusions et recommandations concernant le rapport du Secrétaire général sur l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[14];

27. *Fait sienne également* la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant le rapport du Secrétaire général sur le choix des priorités[5];

Questions diverses

28. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à prendre les dispositions voulues pour que les sections de son rapport relatives à l'examen des questions soient rédigées de manière à rendre pleinement compte des avis exprimés par les délégations.

Annexe

Projet de plan-programme biennal pour la période 2006-2007 : modifications reflétant les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session[1] et autres modifications

Programme 1
Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

Orientation générale

Dans la deuxième phrase du paragraphe 1.3, après « le contrôle et la limitation de la documentation », insérer les mots « conformément aux mandats prescrits ».

A. Gestion des conférences, New York

Sous-programme 4
Services des séances et de publication

Supprimer l'indicateur de succès b) ii).

---

[13] E/2004/67.
[14] E/AC.51/2004/6.

A, B, C et D. Gestion des conférences, New York, Genève, Vienne et Nairobi

Sous-programme 2
Planification, gestion et coordination des services de conférence

Stratégie

Remplacer le texte de l'alinéa e) du paragraphe 1.5, de l'alinéa c) du paragraphe 1.7, de l'alinéa e) du paragraphe 1.10 et de l'alinéa c) du paragraphe 1.13 des sections A, B, C et D, respectivement, par le texte suivant : « Mettre à niveau, conformément aux responsabilités confiées au Secrétaire général en matière de gestion, le potentiel technologique des services de conférence en tirant parti des innovations techniques et conformément aux mandats prescrits par les organes délibérants, tout en veillant à ce que l'Assemblée générale demeure au fait des nouvelles technologies pouvant être utilisées pour assurer un meilleur respect des délais et une meilleure qualité des services fournis ».

Ajouter, à la fin de l'alinéa b) (réalisation escomptée) : « lorsque c'est possible et plus économique et sans que la qualité des services fournis en pâtisse ».

Sous-programme 4
Services des séances et de publication

Stratégie

À la fin de l'alinéa b) des paragraphes 1.7, 1.9, 1.12 et 1.15 des sections A, B, C et D, respectivement, ajouter : « pour obtenir une meilleure qualité et assurer un meilleur respect des délais ».

Programme 21
Réfugiés de Palestine

Orientation générale

À la fin du paragraphe 21.2, ajouter le passage suivant : « Dans sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1er janvier 1975, les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui auraient été financées par les contributions volontaires seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office ».

Programme 25
Contrôle interne

Orientation générale

Remplacer la première phrase du paragraphe 25.1 par le texte suivant : « Le programme a pour objectif général d'assurer une mise en œuvre plus efficace de tous les programmes grâce à une amélioration constante des mécanismes de contrôle interne de l'Organisation. Son mandat découle des responsabilités qui incombent au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies. »

Modifier comme suit le paragraphe 25.3 : « Le Bureau aide les États Membres et l'Organisation à protéger les avoirs de celle-ci et à faire en sorte que les activités entreprises dans le cadre du programme soient conformes aux dispositions des résolutions, règlements, règles et politiques, et à faire exécuter plus économiquement et efficacement les activités de l'Organisation; à empêcher les manœuvres frauduleuses, les gaspillages, les abus, les malversations et les irrégularités de gestion; et à améliorer l'exécution des programmes et activités de l'Organisation de manière à obtenir de meilleurs résultats, en déterminant tous les facteurs qui pèsent sur l'efficacité et la productivité des programmes mis en oeuvre. »

Dans la deuxième phrase du paragraphe 25.4 : remplacer « garantir » par « aider à assurer ».

Modifier comme suit la deuxième phrase du paragraphe 25.5 : « De plus, le Bureau aide l'Organisation à améliorer ses résultats en déterminant les facteurs qui pèsent sur l'efficacité et la productivité des programmes mis en œuvre, notamment, pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international depuis 1992, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et dans les principaux accords internationaux. »

Sous-programme 1
Audit interne

Remplacer le libellé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant : « Assurer une mise en œuvre et une gestion efficaces et rationnelles des programmes, activités et opérations par les administrateurs de programme, conformément aux décisions des organes délibérants, dispositions réglementaires et directives. »

Modifier comme suit l'alinéa c) des réalisations escomptées : « Amélioration de l'efficacité et de la productivité dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, et responsabilité accrue de la part des administrateurs de programme. »

Sous-programme 2
Contrôle, évaluation et conseil de gestion

Remplacer le libellé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant : « Renforcer la mise en œuvre des programmes en suivant leur exécution au moyen de méthodes de gestion axées sur les résultats, ainsi que leurs produits, et déterminer s'ils sont adéquats, si les délais sont respectés, s'ils sont conformes aux mandats, s'ils répondent bien aux objectifs des programmes et si les ressources sont employées efficacement. »

Sous-programme 3
Investigations

Remplacer le libellé de l'objectif de l'Organisation par le texte suivant : « Assurer le respect des règlements et directives de l'Organisation des Nations Unies et réduire au minimum les cas de fraude, de violation des règles et directives, d'irrégularité de gestion, de faute professionnelle, de gaspillage et d'abus de pouvoir. »

Modifier comme suit l'alinéa a) des réalisations escomptées : « Meilleure protection des avoirs et des ressources de l'Organisation et respect plus strict de ses règles et directives. »